

PROCES VERBAL

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué par la Présidente, Christèle RÉBET, est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation au Comité Syndical : 13 mai 2026

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine,

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

PROCES VERBAL

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur André PASTERIS ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h17 et procède à l'appel.

A. DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 12 février 2026

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2026.

Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 06 mai 2026

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 06 mai 2026.

Délibération n°3 : Délégations du Comité Syndical à la Présidente et au Bureau Syndical

La Présidente précise :

- *Sur le point n°13, le cas s'est présenté en 2025 lors du déplacement pour assister au Congrès Amorce à Angers et où il avait été nécessaire de délibérer pour un remboursement de frais de train. Ce point permet donc d'éviter d'avoir recours à une délibération pour chaque mandat spécial.*
- *Sur le point n°14, le SITOM a de la trésorerie disponible provenant des indemnités du procès AXA et qui peut donc être placée sur un compte à terme. Ce point permet donc d'éviter d'avoir recours à une délibération à chaque reconduction.*

Question de M. Daniel OUVRIER-BUFFET : Est-ce qu'il arrive souvent d'avoir à créer des lignes de trésorerie supérieures à 1.5 millions d'euros ?

Réponse de la Présidente : Les dépenses de cet ordre sont rares et dans tous les cas elles sont prévues au budget qui est voté par le Comité Syndical. Récemment nous avons eu les dépenses liées à la défense incendie de l'UVE ainsi que les recettes d'un contentieux avec l'assureur Axa, qui durait depuis 2003 et qui s'est soldé en 2024. Le SITOM a touché un peu plus de 4 millions d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-18 ;

PROCES VERBAL

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 (ou aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'il est alors proposé que le Comité Syndical délègue à la Présidente, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales,
- 2° - de procéder, dans la limite de 4.000.000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° - de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 7° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- 9° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans tous les cas,
- 10° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 Euros
- 11° - d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- 12° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros,
- 13° - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité Syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,
- 14° - de décider du placement des fonds disponibles du syndicat et de passer à cet effet tous les actes nécessaires, notamment la souscription de comptes à terme auprès du Trésor Public ou des établissements financiers habilités.

PROCES VERBAL

Considérant qu'il est également proposé que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1°- de désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 2°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 3°- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

Considérant que la Présidente ainsi que le Bureau Syndical devront rendre compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation ;

Considérant que la Présidente ainsi que le Bureau Syndical pourront procéder à la subdélégation des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** à la Présidente, Madame Christèle RÉBET, pour la durée du mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessus ;
- **DE DELEGUER** au Bureau Syndical, pour la durée du mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°4 : Désignation des représentants du SITOM au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS)

La Présidente précise que la CSS est convoquée par le préfet une fois par an, généralement en sous-préfecture. C'est une réunion qui réunit le collège des administrations de l'État, le collège des collectivités territoriales - le SITOM est donc présent aux côtés de la commune de Passy, de Servoz et des Houches. Sont aussi présents un collège de riverains et d'associations, dont l'AVP, la FNE et plus récemment l'Institut Eco-Citoyen du Pays du Mont-Blanc. Il y a aussi le collège des exploitants, donc Suez, et le collège des salariés de Suez. Durant cette réunion, Suez en tant qu'exploitant, vient présenter le bilan de l'activité et le suivi environnemental réalisé.

Question d'Isabelle MATILLAT : en tant que suppléante, pourrai-je assister aux réunions de la CSS ?

Réponse de la Présidente : Oui, mais normalement sans le droit de parole si la titulaire est déjà présente.

Question d'Isabelle MATILLAT : est-ce qu'e d'autres délégués peuvent venir ?

Réponse de la Présidente : Nous n'avons pas la main là-dessus car c'est le préfet qui dirige cette réunion. Le SITOM a juste à désigner des membres de la commission. Le préfet peut inviter d'autres membres s'il le souhaite à titre consultatif.

Vu le décret n°2012-189 du 07/02/2012 établissant les Commissions de Suivi de Site (CSS) et précisant les modalités de constitution et de fonctionnement de ces commissions qui réunissent des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0025 du 24 mars 2023 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine de valorisation énergétique située sur le territoire de la commune de Passy et exploitée par Set Mont-Blanc,

PROCES VERBAL

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0082 du 16 octobre 2025 portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité de valorisation énergétique située sur le territoire de la commune de Passy et exploitée par Set Mont-Blanc, et intégrant l'association Institut Ecocitoyen du Pays du Mont-Blanc dans le collège des Associations,

Considérant que la Commission de Suivi de Site a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'installation et à promouvoir l'information du public.

Considérant que la Commission de Suivi de Site est composée des 5 collèges ci-après :

1. Collège Administrations de l'Etat (3 membres dont Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant, Le Chef de l'UiD-DREAL des deux Savoie ou son représentant, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant)
2. Collège des Collectivités Territoriales concernées ou EPCI concernés (4 membres Titulaires et 4 membres Suppléants) : SITOM des Vallées du Mont-Blanc, Communes de Passy, Servoz et des Houches
3. Collège des Riverains ou Associations de protection de l'Environnement (3 membres Titulaires et 3 membres Suppléants)
4. Collège Exploitant (3 membres Titulaires et 3 membres Suppléants)
5. Collège des salariés (2 membres Titulaires et 2 membres Suppléants)

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein de la Commission de Suivi de Site de l'usine de valorisation énergétique située sur la commune de Passy :
 - Membre titulaire : Madame Christèle RÉBET
 - Membre suppléant : Madame Isabelle MATILLAT
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°5 : Désignation des représentants du SITOM au sein de la Commission Consultative d'Elaboration de Suivi du volet « Déchets - Economie Circulaire » du SRADET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente informe que le SRADET est le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A l'échelle régionale, il planifie, coordonne les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets Le Schéma Régional et compile les objectifs du volet « Déchets-Economie circulaire » à l'horizon 2030. La réunion de la Commission a lieu une fois par an à Lyon pour restituer un bilan de la gestion des déchets et l'avancée des objectifs sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes. C'est une grande assemblée plénière, il n'y a pas trop de prises de parole, les participants sont surtout là pour écouter.

En tant qu'autorité compétente en matière de prévention et de planification des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

PROCES VERBAL

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs dont l'évolution est présentée aux parties prenantes au sein de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du volet Déchets du SRADDET.

Vu les articles L.4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu le décret n° 2016-1071 du 03 août 2016 relatif au SRADDET ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 19 et 20 décembre 2019 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°1507 du 16 décembre 2016 approuvant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté n°2018/01/00032 du 29 janvier 2018 désignant les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets et notamment les EPCI à compétence Collecte et Traitement représentés au sein du collège Collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 approuvant le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le syndicat est compétent en matière de traitement et prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat de participer aux travaux de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du volet « déchets – économie circulaire » du SRADDET afin de contribuer aux réflexions régionales relatives à la prévention, la valorisation et la gestion des déchets ;

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du volet « déchets-économie circulaire » du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Représentant titulaire : Madame Christèle RÉBET
 - Représentant suppléant : Monsieur Stéphane ALLARD
 - Représentant technique : Madame Isabelle DESCAMPS, directrice
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

PROCES VERBAL

Délibération n°6 : Désignation des délégués à l'association AMORCE

La Présidente informe qu'AMORCE est une association à laquelle le SITOM adhère. C'est une association qui regroupe des collectivités et leurs partenaires (entreprises publiques locales, fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études, ...) et qui intervient sur différents thèmes : déchets, énergie, eau et propreté.

Un congrès est organisé chaque année dans une ville différente. La Présidente et Isabelle DESCAMPS, la directrice, y participent. Pour le quarantième anniversaire, le congrès se tiendra à Lyon, siège de l'association.

La Présidente précise que la participation au congrès n'est pas limitée aux seuls délégués représentants à l'association.

La Présidente informe également qu'AMORCE effectue nombre d'actions auprès du gouvernement pour défendre les intérêts des collectivités ; par exemple au moment du projet de loi de finances. En 2022, quand le prix de vente de l'électricité a fortement augmenté, AMORCE a travaillé pour permettre aux collectivités de conserver ces revenus exceptionnels qui allaient être récupérés par l'Etat. Au niveau du SITOM, cela a représenté 1.6 millions d'euros.

Elle assure une veille juridique, partage son expertise technique et alerte sur les points de vigilance ou d'inquiétude.

La CCPMB est également adhérente.

Et donc, quand le gouvernement a voulu récupérer les super profits qui étaient faits par les entreprises, ils sont arrivés à faire en sorte que ces super profits, quand ils étaient distribués aux collectivités, en fait, ne soient plus pris en compte dans la taxe pour les autres. Donc au lieu de donner de l'argent au gouvernement, l'argent est revenu aux collectivités. Donc ça, c'était un peu sous leur impulsion qu'on est arrivé à faire ça. Donc effectivement, le CITOM, à ce moment-là, nous, on a renégocié et ça nous a fait tomber dans l'escarcelle 1,6 million d'euros. Donc plutôt que Suez donne ça à l'État, finalement, c'est revenu à la collectivité territoriale. Donc voilà, ils travaillent sur ces sujets-là et dès qu'il y a des points d'inquiétude, effectivement, ils nous alertent dessus. Donc, il faut désigner. Alors là, ça n'empêche pas, ce n'est pas parce qu'on désigne des délégués qu'il y a juste le délégué qui peut aller au congrès à Morse, en fait. C'est vrai que c'est quelque chose. Il y a d'ailleurs la CCPMB qui est aussi adhérente.

Nous, on y est pour la partie énergie, réseau de chaleur, il me semble. Et c'est à quel endroit ? Alors ça dépend, cette année c'est Lyon, il y a eu Angers, il y a eu Reims, Strasbourg, donc il se passe le témoin d'une année sur l'autre

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

PROCES VERBAL

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein des diverses instances de l'association AMORCE :
 - Représentant titulaire : Madame Christèle RÉBET
 - Représentant suppléant : Monsieur Jacques NICOLAS
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°7 : Désignation des délégués à la coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D)

La Présidente informe que le CSA3D est un réseau de 18 structures actrices de la collecte et/ou du traitement des déchets dans le sillon alpin. C'est un réseau qui permet de partager des expériences entre collectivités et coordonne des études dans l'intérêt de ces dernières. Par exemple, récemment, une étude sur les repreneurs de matières issues de la collecte sélective a été menée. Cette coopération permet aussi de créer un réseau entre Syndicats ou Communautés de communes, ce qui est toujours très intéressant, notamment pour le partage d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques. En général il y a une réunion par trimestre qui se fait en présentiel ou en visioconférence. Le présentiel est intéressant car il permet de visiter les structures du lieu d'accueil des réunions.

Par délibération n°2 en date du 05 décembre 2013, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc s'est prononcé favorablement sur sa participation au sein de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Certaines collectivités du Sillon Alpin ont décidé de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l'occasion de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets.

La population de ces collectivités, à savoir dix-huit (18) structures intercommunales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avoisine les 3 200 000 habitants. Ce rapprochement vise une stratégie commune d'optimisation durable du service public de gestion des déchets sur leurs territoires, le développement de projets communs et la défense des intérêts publics.

Cette collaboration a été entérinée par la signature d'une charte puis d'une convention de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), qui visent en particulier à :

- Avoir une vision stratégique globale de la gestion des déchets au service des usagers ;
- Améliorer les performances des actions ;
- Développer des complémentarités.

L'adhésion à cette coopération est ouverte à d'autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et autres personnes morales de droit public dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets qui en feront la demande et ce après acceptation par l'ensemble des adhérents.

La mise en œuvre de cette coopération est confiée à un comité de pilotage dont la présidence est renouvelée tous les 3 ans. La collectivité en charge assure le secrétariat et prend en charge le coût financier d'un poste de technicien à mi-temps. Cette convention permet également la réalisation, après accord unanime du comité de pilotage, d'études partagées. Chaque membre participe ainsi financièrement à ces études dans le respect des dispositions de la convention.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, il est nécessaire de désigner un (1) membre délégué au comité de pilotage ainsi qu'un (1) membre suppléant.

PROCES VERBAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 05 décembre 2013 portant intégration du SITOM des Vallées du Mont-Blanc à la CSA3D ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets ;

Vu les avenants à la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets ;

Vu la convention de coopération de la CSA3D ;

Vu les avenants à la convention de coopération de la CSA3D ;

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein du comité de pilotage de la CSA3D :

- Représentant titulaire : Madame Christèle RÉBET

- Représentant suppléant : Monsieur Stéphane ALLARD

✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°8 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Social (CNAS)

La Présidente informe que le CNAS est le comité d'entreprise du SITOM, qui est trop petit pour avoir son propre comité d'entreprise. Le CNAS permet aux agents du SITOM d'avoir des tarifs avantageux et des aides sur certaines prestations. L'adhésion est mise en avant lors des recrutements pour permettre une meilleure attractivité.

Solange SPINELLI souligne que le faible nombre d'agents au SITOM permet cette adhésion qui pèse lourd sur des collectivités plus importantes.

Réponse de la Présidente : il y a en effet une adhésion annuelle à payer mais cela ne pèse pas au budget puisqu'il n'y a que 10 agents.

Vu la délibération n°2 du 03 décembre 2020 approuvant l'adhésion au CNAS afin de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif

PROCES VERBAL

ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au Comité National d'Action Social (CNAS) :
 - Délégué des élus : Madame Christèle RÉBET
 - Délégué des agents : Madame Charline LERVANT
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°9 : Désignation du représentant aux centrales villageoises SAS Toits des Cimes

La Présidente informe que la SAS Toits des Cimes est une centrale villageoise basée à Chamonix Mont-Blanc et dont l'objectif est de permettre l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable issue de panneaux photovoltaïques. A Chamonix, des panneaux ont été installés sur le bâtiment des services techniques et sur celui de l'EHPAD. Le SITOM a adhéré dans l'optique d'en installer sur le toit de ce bâtiment. Malheureusement, une étude menée par GP Structures a montré que la structure du bâtiment n'est pas en capacité de supporter le poids de panneaux. L'onde des tôles ne serait également pas adéquate. Le SITOM a adhéré pour 10 parts, soit 1 000 euros. La Présidente propose de continuer à les soutenir. Les panneaux photovoltaïques devenant de plus en plus légers, peut-être que la structure du bâtiment permettra une installation future.

Vu la délibération n°11 du 12 juin 2025 approuvant l'adhésion aux Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (SAS Toits des Cimes) via une prise de participation au capital en acquérant 10 parts à 100,00 €, soit 1000,00 €,

Considérant la nécessité pour le SITOM des Vallées du Mont-Blanc de répondre aux enjeux suivants :

- Accélérer la transition énergétique et la décarbonation du territoire ;
- Bénéficier d'une expertise dans les Energies Renouvelables (EnR) ;
- Soutenir le développement des projets citoyens.

Madame la Présidente précise que cette société a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** le représentant suivant auprès des Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (SAS Toits des Cimes) :

PROCES VERBAL

- Monsieur Paul CATHAND

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°10 : Election des membres de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel à manifestation d'intérêt

La Présidente propose un vote à main levée. Acceptation à l'unanimité des délégués présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°15 du 06 mai 2026 autorisant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de délégation de Service Public (DSP) et de la Commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et précisant les modalités de dépôt des listes

Vu la/les listes déposée(s) au siège du SITOM des Vallées du Mont-Blanc conformément aux dispositions de la délibération n°15 du 06 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Considérant que le comité syndical établit les modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la commission de Délégation de Service Public (DSP) et de la commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui sera identique à la CAO ;

Considérant que les articles L.1411-5 et D.1411-5 du CGCT fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Et considérant qu'il en résulte que la commission comprend, outre la Présidente, cinq membres titulaires et un nombre de suppléants égal à celui des titulaires ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée de la même façon que la CAO et que l'article L.1411-5 prévoit la possibilité que la CAO constitue également la commission de DSP ;
Et considérant que la commission d'AMI sera identique à la CAO ;

Considérant que les listes relatives aux membres titulaires et suppléants de ces deux commissions ont été déposées au siège du SITOM des Vallées du Mont-Blanc avant le 12 mai 2026 à 14h00 ;
Et considérant que les suppléants ne seront pas nommément attribués à un titulaire ;

Considérant que le vote a été réalisé à main levée, conformément à la décision faite à l'unanimité des élus présents ;

PROCES VERBAL

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
ALLARD Stéphane	PELTIER Fabrice
MATILLAT Isabelle	ONCINS-LECLUSE Carine
EXCOFFON Christian	NICOLAS Jacques
SPINELLI Solange	BUISSON Gilles
FONTAINE Jean	BLANC-PAQUE Stella

Liste 2 : néant

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE PROCLAMER** les délégués syndicaux suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
ALLARD Stéphane	PELTIER Fabrice
MATILLAT Isabelle	ONCINS-LECLUSE Carine
EXCOFFON Christian	NICOLAS Jacques
SPINELLI Solange	BUISSON Gilles
FONTAINE Jean	BLANC-PAQUE Stella

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente ;
 ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°11 : Désignation des représentants du SITOM à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement de commandes pour le marché de transfert et de tri de la collecte sélective

La Présidente informe que le groupement de commandes a été constitué pour la création du centre de tri de Chêne-en-Semine, exploité par la société Excoffier. Les syndicats et communautés de communes de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Ain se sont regroupés à compter de 2020 pour lancer une consultation. Les entreprises PAPREC et EXCOFFIER ont répondu à l'appel d'offre. Le titulaire du marché, EXCOFFIER, a construit le centre de tri de Chêne-en-Semine pour assurer les prestations de tri.

La Présidente précise qu'il s'agit du centre de tri qui a été détruit par un incendie en octobre 2023, peu de temps après la visite organisée pour les élus. Durant 2 années, la collecte sélective a été délestée vers d'autres centres de tri jusqu'à Angers ou Strasbourg par exemple.

L'incendie serait dû à une batterie au lithium.

Jacques NICOLAS demande si le centre de tri a été reconstruit.

La Présidente répond que grâce à du terrain disponible sur le tènement du bâtiment détruit, EXCOFFIER a pu reconstruire rapidement.

Les expertises étant toujours en cours, l'ancien bâtiment ne peut être déconstruit.

La Présidente informe que le nouveau centre de tri est fonctionnel depuis le 15 décembre.

Jacques NICOLAS demande si la sécurité a été renforcée.



PROCES VERBAL

La Présidente répond que le process est disposé sur plusieurs bâtiments pour limiter la propagation du feu en cas d'incendie. Les tapis roulants permettant le transport des matières peuvent se rétracter de façon à pouvoir isoler chaque bâtiment.

Une surveillance incendie installée aux États-Unis est capable de gérer les lances à incendie à distance grâce à une transmission par satellite. Une visite pour les élus sera organisée à l'automne.

La Présidente précise que les membres de cette commission d'appel d'offres ad hoc doivent être choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SITOM.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité tout en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, en 2021, 12 EPCI de Haute Savoie et de l'Ain ont convenu de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Pour ce groupement, une commission d'appel d'offres (CAO) est constituée dès lors qu'il a été fait le choix de ne pas recourir à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes. Cette CAO dite ad hoc est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L1414-3 du CGCT dispose également que, dans le cadre d'un groupement de commandes, la CAO ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur. En l'espèce, le SIVALOR a été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, il convient de désigner, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, les membres titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et suivant,

Vu la délibération n°8 en date du 20 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SITOM des Vallées du Mont-Blanc,

Vu la délibération n°4 en date du 30 mars 2021 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri, autorisant la présidente du SITOM, à signer ladite convention,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes désignant le SIVALOR comme coordonnateur,

Considérant l'adhésion du SITOM des Vallées du Mont-Blanc au groupement de commandes dont l'objet est la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri.

Considérant que la convention constitutive dudit groupement de commandes prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre,

PROCES VERBAL

Considérant que le SIVALOR est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO ad hoc sera présidée par son représentant,

Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ayant voix délibérative un représentant et son suppléant.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants à la CAO ad hoc du groupement de commandes pour le marché de transfert et de tri de la collecte sélective :
 - Représentant titulaire : Madame Christèle RÉBET
 - Représentant suppléant : Madame Isabelle MATILLAT
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°12 : Commission de suivi technique et financier de la délégation de service public relative à l'exploitation du site multi-filières de l'Unité de Valorisation Énergétique

La Présidente informe que cette commission a pour mission le suivi technique et financier de l'exploitation de l'UVE par SET Mont-Blanc.

Elle se réunit environ tous les deux mois. L'exploitant présente un résumé d'exploitation et divers sujets sont traités en fonction de l'actualité.

Conformément au contrat, SET Mont-Blanc produit un rapport annuel technique, financier et environnemental avant le 31 mars de l'année N+1. Ce rapport est étudié en interne et par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le conseiller en finances locales. La réunion de restitution est programmée entre juin et juillet.

La commission est composée de la Présidente et des deux vice-présidents ainsi que de membres titulaires désignés par le Comité Syndical.

La Présidente propose de désigner 2 membres mais que ce nombre peut être augmenté si plus de personnes sont intéressés à participer. La visioconférence peut facilement être organisée pour ces réunions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Passy, confié à SET Mont-Blanc,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier des conditions techniques, administratives et financières d'exécution de cette délégation de service public,

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance dédiée permettant d'examiner les résultats d'exploitation, les investissements réalisés, les performances environnementales et énergétiques ainsi que les équilibres financiers du contrat,

Considérant que la commission a pour mission :

- d'assurer le suivi technique de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique ;
- d'examiner les conditions d'exécution du contrat de délégation de service public ;
- d'analyser les rapports techniques et financiers produits par le délégataire ;

PROCES VERBAL

- de suivre les performances énergétiques, environnementales et de continuité du service ;

Considérant que la commission est composée :

- de la Présidente de droit
- des deux vice-présidents
- de quatre membres titulaires désignés par le Comité Syndical en son sein

Considérant que la commission se réunit tous les deux mois en présence du délégataire, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage du SITOM des Vallées du Mont-Blanc et une fois par an minimum avec le conseiller juridique et financier de la collectivité.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE CRÉER** une commission de suivi technique et financier de la délégation de service public relative à l'exploitation du site multi-filières de l'unité de valorisation énergétique du SITOM des Vallées du Mont-blanc, composée de la Présidente de droit, des deux vice-présidents et de 4 délégués syndicaux,
- ✓ **DE DESIGNER** les 4 délégués syndicaux suivants élus membres de la Commission de suivi technique et financier de la délégation de service public relative à l'exploitation du site multi-filières de l'Unité de Valorisation Energétique :
 - Monsieur Gilles BUISSON
 - Monsieur Christian EXCOFFON
 - Monsieur Jacques NICOLAS
 - Monsieur André PASTERIS

Délibération n°13 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

La Présidente précise que le budget du SITOM est soumis à la nomenclature M57 depuis 2024. Le débat d'orientation budgétaire est généralement proposé dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget, soit au mois de décembre pour l'examen du budget en février. Auparavant il était débattu au mois d'octobre mais les indices de révision de prix fluctuant beaucoup entre octobre et décembre, les incertitudes étaient trop importantes.

La Présidente précise que le budget du SITOM est classique avec deux sections : fonctionnement et investissement. Chaque section doit être présentée à l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Les prévisions de budget doivent être sincères, cela signifie que les dépenses et les recettes doivent être estimées de façon la plus juste possible. Les dépenses sont des crédits limitatifs, donc sans crédit voté il n'y a pas de dépenses possibles.

La nomenclature M57 permet le vote d'autorisations pluriannuelles aussi bien en investissement autorisations de programme) qu'en fonctionnement (autorisations d'engagement).

La Présidente indique qu'habituellement au SITOM, on ne fait pas de budget supplémentaire mais plutôt des décisions modificatives puisque seuls quelques changements de lignes sont à faire. Le Compte Financier Unique (CFU) qui retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité doit être voté avant le 30 juin (prévu au prochain comité).

La Présidente informe également que le SITOM possède deux régies, une pour les recettes de composteurs, et une régie d'avances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa dernière version en vigueur ;

PROCES VERBAL

VU la délibération du Comité Syndical en date du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

CONSIDERANT que la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature ;

CONSIDERANT que ce dernier a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier annexé à la présente évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ❑ **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération ;
- ❑ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°14 – Désignation des représentants du SITOM à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La Présidente précise que le territoire du SITOM comportant deux communes de +10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux doit être mise en place. Cette commission présente la délégation de service public non pas aux associations environnementales, mais aux associations de consommateurs.

Actuellement, il n'y a qu'une seule association, INDECOSA CGT, avec qui les échanges sont très constructifs.

La Présidente souhaiterait faire appel à d'autres associations de consommateurs, à voir si certaines répondent à nos sollicitations.

La commission se réunit une fois par an.

Depuis le 28 mars 2012, le SITOM a confié l'exploitation de l'usine de traitement des déchets de Passy dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission examine chaque année, sur le rapport de son Président :

PROCES VERBAL

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

Il est proposé de composer la Commission comme suit :

- de la Présidente du SITOM
- de trois délégués titulaires du SITOM
- de trois délégués suppléants du SITOM
- du représentant d'associations locales nommé par le Comité Syndical, à savoir INDECOSA CGT

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, il est nécessaire de **DÉSIGNER** les représentants titulaires et suppléants du SITOM à la CCSPL.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE COMPOSER** la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Présidente, des deux vice-présidents, de 3 délégués syndicaux titulaires, et de 3 délégués syndicaux suppléants,
- ✓ **DE PROCLAMER** les délégués syndicaux ci-dessous élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Titulaires	Suppléants
Jean FONTAINE	Claire TRONCHET
Alexis HOTTEGINDRE	Caroline MONGELLAZ
Solange SPINELLI	

Délibération n°15 : Désignation des délégués à la commission communication

La Présidente précise que la communication est très importante pour le syndicat. L'objectif est d'informer et de sensibiliser l'ensemble des publics et de faire évoluer les habitudes des citoyens en matière de tri et de consommation.

Isabelle MATILLAT, Vice-Présidente, va mener cette commission.

La commission se réunit au moins deux fois avant la publication du journal Tri&Moi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

Vu les statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;

Considérant la nécessité pour le SITOM de renforcer et structurer sa politique de communication afin d'assurer une information claire, cohérente et régulière auprès des usagers, des collectivités membres et des partenaires institutionnels ;

Considérant l'importance des actions de sensibilisation à la prévention, au tri et à la valorisation des déchets, ainsi que le développement d'actions de proximité et d'événements destinés au grand public ;

PROCES VERBAL

Considérant la volonté du Comité Syndical de disposer d'une instance de réflexion, de proposition et de suivi des actions de communication du Syndicat ;

Considérant que la Commission Communication se réunit sur convocation en fonction des besoins liés à l'actualité des projets et actions en cours et qu'elle rend compte régulièrement de ses travaux au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

✓ **DE DEFINIR** les missions de la Commission Communication comme suit :

- élaborer et proposer les orientations générales en matière de communication ;
- participer à la conception et au suivi des plans de communication annuels ;
- proposer et suivre les outils et supports de communication ;
- suivre l'évaluation des actions menées et de proposer toute amélioration utile à la diffusion des messages du SITOM auprès des habitants, des élus et des partenaires.

✓ **DE COMPOSER** la Commission Communication :

- de 6 membres élus parmi les délégués syndicaux ;
- des responsables ou référents déchets des Communautés de Communes et/ou Communautés d'Agglomération membres ;
- des agents du SITOM en charge de la communication ;
- de la Directrice du SITOM.

✓ **DE DESIGNER** les 6 délégués syndicaux suivants membres de la Commission de Communication :

- Monsieur Bradley CARLSON
- Madame Manon GELATI
- Monsieur Alexis HOTTEGINDRE
- Madame Isabelle MATILLAT
- Monsieur Fabrice PELTIER
- Monsieur André PASTERIS

La Commission pourra, en tant que de besoin, associer à ses travaux toute personne qualifiée ou partenaire institutionnel dont l'expertise serait utile à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL

B DECISIONS

- ✓ Décision 01/2026 - Marché de prestation avec Espaces TV 21 pour une campagne de vidéos en supermarchés pour un montant de 1.000,00 €HT
- ✓ Décision 02/2026 – Adhésion à l'association Solucir pour l'année 2026 pour un montant de 1.500,00 €HT
- ✓ Décision 03/2026 – Adhésion à l'association Amorce pour l'année 2026 pour un montant de 1.638,20 €HT
- ✓ Décision 04/2026 – Contrat de maintenance avec la société 3P pour le 1^{er} semestre 2026 pour un montant de 1.786,20 €HT
- ✓ Décision 05/2026 – Droit d'accès à la plateforme Taelys (gestion de la dette) pour l'année 2026 pour un montant de 1.900,80 €HT
- ✓ Décision 06/2026 – Marché de prestation de conseil juridique pour le projet de matériauthèque avec le cabinet d'avocats SKOV pour un montant de 2.730,00 €HT
- ✓ Décision 07/2026 – Marché de prestation avec Espace Com pour une campagne radios au mois de février 2026 pour un montant de 4.287,04 €HT
- ✓ Décision 08/2026 – Contrat de maintenance pour la station météorologique de l'UVE avec EMI SEPAME pour un montant de 5.371,90 €HT
- ✓ Décision 09/2026 – Emplacements publicitaires dans les parkings de Chamonix avec GIRODMEDIAS pour un montant de 5.600,00 €HT
- ✓ Décision 10/2026 – Marché de fourniture avec Koesio pour une imprimante Canon C3935i pour un montant de 6.740,00 €HT
- ✓ Décision 11/2026 – Marché de fourniture avec la Carrosserie Vincent via UGAP, centrale d'achat, pour un compacteur de collecte sélective pour un montant de 196.392,49 €HT
La Présidente informe que les camions de collecte déchargent les Emballages et Papiers au niveau du quai de transfert du site de l'UVE. Les matières sont compactées dans des caissons qui sont transportés par 2 vers le centre de tri, ce qui permet de limiter le nombre de camions sur la route.
Le compacteur actuel étant ancien, par mesure de précaution, le choix a été fait de le remplacer sachant qu'il y a un délai de 6 mois de fabrication après la commande. Le changement se fera au mois de novembre, en période creuse et les camions de collecte seront redirigés vers le quai de transfert EXCOFFIER de Marignier.
Le nouveau compacteur, plus puissant, permettra une compaction plus rapide et une optimisation est attendue pour limiter le temps d'attente des chauffeurs au moment de forte affluence les mardis et jeudis matin.
Jacques NICOLAS demande si l'ancien compacteur est conservé.
La Présidente répond que c'est en réflexion mais qu'il faut de la place pour le stocker et que le temps de stockage doit être limité car il s'abîmerait rapidement. Une réflexion est menée pour le déplacer sur la déchèterie de Megève pour éviter aux camions de descendre dans la vallée.
- ✓ Décision 12/2026 – Enfouissement des réseaux secs par la société San Segundo pour un montant de 7.086,00 €HT
- ✓ Décision 13/2026 – Marché de travaux avec la société ATTILA pour le remplacement d'un faitage défectueux sur l'UVE pour un montant de 15.252,97 €HT
La Présidente informe qu'à l'occasion des travaux d'amélioration de la défense incendie la toiture au-dessus de la fosse a été changée car elle était composée d'isolant inflammable, une cuve de stockage d'eau de 650 m3 a été ajoutée, des canons à eau et un système de sprinklage ont été installés ainsi que des trappes de désenfumage. Ces travaux étaient nécessaires pour l'assurabilité de SET Mont-Blanc.
- ✓ Décision 14/2026 – Marché de travaux avec la société ATTILA pour des travaux d'étanchéité de la toiture du bâtiment TGBT de l'UVE pour un montant de 40.526,77 €HT
- ✓ Décision 15/2026 – Marché de travaux avec la société ATTILA pour un diagnostic de la toiture du bâtiment TGBT de l'UVE pour un montant de 2.250,00 €HT
- ✓ Décision 16/2026 – Formations référents de site de compostage par l'association Les Epigées pour un montant de 2.013,24 € HT

PROCES VERBAL

- ✓ Décision 17/2026 – Adhésion au CNAS au titre de l'année 2026 pour un montant de 2.240 €HT
- ✓ Décision 18/2026 – Entretien des gouttières par la société Accro BTP pour un montant de 1.408,00 €HT
- ✓ Décision 19/2026 – Révision de l'implantation de la station météorologique par la société Numtech pour un montant de 1.600,00 €HT

La Présidente précise qu'une station météorologique est obligatoire sur le site par Arrêté Préfectoral. Ses données ont permis la révision de l'étude de dispersion en 2021, et une révision a été demandée à la société Numtech plus récemment pour étudier son déplacement en vue de l'implantation d'une matériauthèque sur le site.

- ✓ Décision 20/2026 – Impression de 5000 Guides du compostage par l'imprimerie MONTERRAIN pour un montant de 1.650,00 €HT
- ✓ Décision 21/2026 – Marché de fourniture de BioSeaux avec QUADRIA pour un montant unitaire de 1,92 €HT et un montant annuel maximum de 6 000 €HT
- ✓ Décision 22/2026 – Marché de fourniture de 5 caissons à compaction de 30 m³ avec SAS G. GILLARD pour un montant de 59.990,00 €HT

La Présidente informe que 5 caissons sont en mauvais état et que leur remplacement est nécessaire. La commande a été passée juste avant le doublement des droits de douane sur l'acier importé pour contrer la concurrence chinoise.

C. COMMUNICATIONS**Prochain comité :**

- Mercredi 10 juin à 18h au SITOM (initialement prévu le jeudi 11/06)

Ce Comité sera l'occasion de prendre acte du rapport annuel du SITOM avec la présentation faite par l'ensemble des agents.

A l'issue de la séance, un buffet d'« été » sera servi.

Passage de la TVA à 20% pour les balayages de rue à partir du mois de mars 2026 :

La Présidente informe que les prestations d'incinération des balayages de rue et des boues des stations d'épuration seront soumises à une TVA de 20% à compter du mois de mars 2026 (10% auparavant), pour se conformer à la loi de finances 2026.

Convocations - Idelibre

La Directrice informe que deux options sont possibles sur Idelibre :

- Un accès simplifié
- Un accès complet

Pour l'accès complet à Idelibre avec identifiant et mot de passe, la Directrice propose aux élus qui souhaitent une assistance de convenir d'un appel téléphonique. Cet accès permet de consulter tous les documents des comités passés.

Pour l'accès simplifié, c'est-à-dire seulement à la fiche d'un comité, nul besoin d'un identifiant ou d'un mot de passe. A la réception du mail de convocation :

- Cliquer sur le lien
- Ensuite cliquer sur « J'accuse réception de la convocation »



PROCES VERBAL

- Enfin cliquer sur « Renseigner sa présence » : présent, absent, pouvoir, etc.

A noter que si vous indiquez donner pouvoir à quelqu'un, il est tout de même nécessaire de compléter et signer le formulaire papier pour rendre le pouvoir légal.

La Directrice précise que les emails d'Idelibre peuvent arriver dans les spams, chaque élu est invité à vérifier.

La Directrice précise enfin pour les élus ayant leur propre pare-feu, qu'il est nécessaire de faire une action pour accepter les emails d'Idelibre.

Visite de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE)

La Présidente informe que deux dates ont été fixées avec Suez pour que les élus puissent visiter l'UVE :

- Mercredi 17 juin à 14h
- Jeudi 18 juin à 18h

La Présidente précise que le nombre de place est limité et que la priorité sera donnée aux nouveaux élus.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h24.

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS

